



Conseil économique et social

Distr. générale
5 mars 2009
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Huitième session

New York, 18-29 mai 2009

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente concernant les questions suivantes :
a) développement économique et social; b) femmes autochtones; c) deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales

Note du Secrétariat

Résumé

On trouvera dans la présente note les résumés des 11 rapports présentés par les organismes des Nations Unies et autres organisations au titre des rapports d'ensemble reçus par l'Instance permanente sur les questions autochtones. Les rapports détaillés peuvent être consultés sur le site Web, à l'adresse (http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/session_eighth.html).

* E/C.19/2009/1.



I. Introduction

1. Au 4 mars 2009, des documents écrits avaient été présentés par 16 entités des Nations Unies ou autres organismes intergouvernementaux, soit le Département des affaires économiques et sociales, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Département de l'information, la Banque interaméricaine de développement (BID), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le Département des affaires politiques.

2. Conformément à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, les rapports émanant des organismes ont été pris en considération dans les documents d'analyse élaborés par le secrétariat de l'Instance permanente, au titre du point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente concernant les questions suivantes »¹. Les rapports des six organismes examinés au titre du point 6, intitulé « Concertation globale avec six organismes et fonds des Nations Unies » seront diffusés comme documents de la session². La présente note contient une synthèse de la contribution apportée par d'autres organismes qui ne participent pas à la concertation au titre du point 6. Le texte intégral de ces communications a été affiché sur le site Web de l'Instance permanente.

II. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes³

3. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a rendu compte des progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées en 2008 par l'Instance permanente. Les principales activités ont porté essentiellement sur la ventilation des données par groupe ethnique afin de mieux refléter la situation des peuples autochtones, la réalisation d'études sur les droits des peuples autochtones et leurs conditions de vie, en particulier l'hygiène sexuelle et la santé procréative des femmes autochtones, et la fourniture d'un appui technique consultatif aux États aux fins de l'adoption et de l'analyse des données relatives aux peuples autochtones au sein de leurs systèmes statistiques nationaux. La Commission a également mené des études techniques sur les orientations recommandées et a organisé des séminaires et des ateliers de formation internationaux consacrés à l'utilisation des données statistiques.

¹ E/C.19/2009/7; E/C.19/2009/8; E/C.19/2009/9.

² E/C.19/2009/3 et Add.1 à 6.

³ http://www.un.org/esa/soc.dev/unpfii/documents/ECLAC_report_8th_session_es.pdf.

III. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique⁴

4. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique attache toujours la même importance à la participation effective des collectivités autochtones et locales à toute réunion qui présente un intérêt pour elles par le biais du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones et par le biais de la participation des collectivités locales aux réunions tenues dans le cadre de la Convention. Les parties à la Convention ont également reconnu l'importance que revêtait la participation des collectivités autochtones et locales aux réunions consacrées à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, à l'article 8 j) et aux dispositions connexes de la Convention.

5. Le secrétariat de la Convention continue de coopérer avec celui de l'Instance permanente ainsi qu'avec d'autres organisations et groupes de femmes autochtones concernés, pour faire en sorte que leurs perspectives et stratégies soient prises en compte dans l'action menée sur les savoirs traditionnels et que des activités de renforcement de capacités soient organisées à l'intention des femmes autochtones.

6. La proclamation de 2010 Année internationale de la diversité biologique représente également une occasion unique de souligner l'importante contribution apportée par les collectivités autochtones et locales à cet événement. Dans le cadre de l'Année internationale, de nouveaux moyens⁵ de diffusion d'information sur les savoirs traditionnels seront mis en place, notamment des médias divers, simples et respectueux des collectivités, dont des supports vidéo, télévisés et audio pour les stations de radio locales, des chansons, des affiches, du théâtre, de l'art dramatique et des films. Cette stratégie vise à promouvoir la participation pleine et effective des collectivités autochtones et locales, notamment des femmes et des jeunes, à l'échelon local, national et international, tout en aidant les collectivités autochtones et locales à développer leurs propres outils médiatiques.

7. Il est à noter qu'on ignore si un certain nombre des recommandations de l'Instance permanente s'adressent aux parties ou au secrétariat de la Convention. On gagnerait à préciser si les procédures se rapportant aux recommandations soumises aux parties sont différentes de celles s'appliquant au secrétariat de la Convention.

IV. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁶

8. Depuis 2000, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche dispense une formation sur les techniques de négociation et sur la médiation aux représentants des peuples autochtones par le biais de son Programme pour le rétablissement de la paix et la prévention des conflits. Le programme de formation faisait suite aux demandes émanant des peuples autochtones et aux recommandations des Rapporteurs spéciaux tendant à dispenser une formation spécialisée en matière d'analyse des conflits et de négociation aux peuples autochtones.

⁴ http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/SCBD_report_8th_session_en.pdf.

⁵ Initiative mondiale sur l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique et centre d'échanges.

⁶ http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/UNITAR_report_8th_session_en.pdf.

9. Les programmes de formation de l'Institut mettent l'accent sur le renforcement des capacités en matière de négociation qui permettront aux peuples autochtones de négocier efficacement le processus de développement et d'autres questions qui ont une incidence sur leurs collectivités ainsi que d'instaurer un dialogue en ce qui concerne leurs priorités. Étant donné que les conflits liés aux territoires et aux ressources naturelles et la mise à l'écart des processus politiques et économiques figurent parmi les multiples défis que doivent relever les peuples autochtones, la majorité des études de cas et simulations pendant la formation portent donc sur ces questions. Dans le cadre du Programme, les processus de négociation axés sur les droits et la résolution des problèmes sont étudiés dans l'espoir de renforcer la capacité des représentants autochtones d'analyser les principales causes des conflits et d'engager un dialogue constructif avec les gouvernements, le secteur privé et les autres communautés pour régler les conflits de manière durable, dans l'intérêt commun. L'UNITAR s'emploie activement à orienter les femmes autochtones vers chaque programme de formation, à la fois en tant que spécialistes et en tant que participantes.

V. L'Organisation internationale pour les migrations⁷

10. L'Organisation internationale pour les migrations aide les peuples autochtones, les gouvernements et les organisations partenaires à élaborer et à exécuter des projets adaptés aux réalités culturelles de ces peuples et à leurs besoins particuliers. Elle a une présence établie quasiment dans chaque pays et dispose de plus de 300 bureaux extérieurs à travers le monde. En Asie, elle copréside, avec la CESAP, le Groupe de travail thématique régional des Nations Unies sur les migrations internationales, y compris la traite des êtres humains, travaille en Amérique latine en partenariat avec des organismes de peuples autochtones, des organisations compétentes de la société civile, des institutions des Nations Unies et des gouvernements au titre de divers projets liés notamment à l'élaboration de directives visant à aider les victimes autochtones de la traite des êtres humains et à la diffusion de publications sur différentes questions ayant trait aux migrations.

11. L'OIM œuvre également de concert avec des organismes des Nations Unies à des projets axés sur les peuples autochtones dans les zones frontalières. Un programme de développement municipal intégré prévoit notamment l'élaboration de projets de production et d'infrastructure sociale visant à améliorer la santé et le développement humain des travailleurs autochtones migrants. Des programmes de sensibilisation accrue à la grippe aviaire et humaine sont également centrés sur les peuples autochtones vivant dans les zones frontalières. En 2008, l'OIM a collaboré avec l'Agency for International Development des États-Unis, le HCR et l'organisme présidentiel pour l'action sociale et la coopération internationale (Acción Social) au projet consacré à la protection juridique des personnes déplacées et de leurs biens en Colombie, qui met l'accent sur la protection des territoires des peuples autochtones.

⁷ http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/IOM_report_8th_session_en.pdf.

VI. Département de l'information⁸

12. Le Département de l'information a aidé à la promotion de manifestations et distribué des documents d'information (sur support papier, audiovisuel et électronique) sur des questions ayant notamment trait aux migrations urbaines, aux changements climatiques, aux femmes et aux jeunes autochtones, aux langues, aux terres, aux territoires, aux ressources naturelles et à la réconciliation entre les peuples autochtones et les États. Il s'agit notamment de fiches descriptives, de brochures, de reportages radiodiffusés et télévisés et d'entretiens sur des sujets d'actualité.

13. Le Département a également aidé à promouvoir des manifestations et produit des documents d'information sur support papier, audiovisuel et électronique liés à la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, et notamment fait imprimer une affiche conçue par un artiste autochtone pour marquer la décennie, affiche qui a été distribuée à travers le monde par les bureaux du Département. Le Département a également produit un fascicule contenant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il compte en outre des bureaux extérieurs dans toutes les sept régions de l'Instance permanente où la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été notamment traduite, et des manifestations ont été organisées dans le cadre de la Journée internationale des peuples autochtones.

VII. Département des affaires politiques⁹

14. Le Département des affaires politiques a fait de la coordination et de l'échange d'informations avec d'autres rouages du système des Nations Unies s'occupant de questions autochtones l'essence de ses travaux analytiques. La Division des Amériques a établi la pratique consistant à rencontrer régulièrement le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones. Le Département prévoit également de rencontrer des membres de l'Instance permanente lors de la huitième session.

15. Tout au long de l'année 2008 et au début de l'année 2009, le Département des affaires politiques s'est intéressé aux questions autochtones de diverses manières, notamment en prêtant son concours au Coordonnateur résident des Nations Unies en Bolivie qui représentait l'Organisation des Nations Unies lors du référendum sur la nouvelle Constitution bolivienne le 25 janvier 2009. La Division des Amériques du Département a également participé à un séminaire sur le thème intitulé « Peuples autochtones et droits de l'homme : droits aux terres et aux territoires », tenu à Buenos Aires du 5 au 7 décembre 2008. Par ailleurs, le Bureau de l'assistance électorale de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) a fourni un appui à la Commission électorale népalaise dans divers domaines, en particulier sous forme de conseils juridiques sur la loi électorale, en lui suggérant notamment l'idée de quotas pour assurer la représentation des femmes et des minorités, astreignant ainsi les partis politiques à inscrire des candidats issus de certaines minorités locales sur leur liste, proportionnellement à leur nombre dans le recensement. La MINUNEP a également aidé à établir des procédures de nomination et de sélection

⁸ http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DPI_report_8th_session_en.pdf.

⁹ http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DPA_report_8th_session_en.pdf.

pour permettre aux partis politiques de remplir les quotas fixés, ce qui a abouti au plus grand nombre de groupes marginalisés, y compris des peuples autochtones, jamais représentés au sein d'un organe électif au Népal. En 2009, le Département a désigné un responsable chargé des questions autochtones.

VIII. Programme alimentaire mondial¹⁰

16. Bien que le PAM n'ait pas de programme visant expressément les peuples autochtones, si ce n'est en matière de sécurité alimentaire, plusieurs d'entre eux prévoient des activités en leur faveur, compte tenu de cette situation. En octobre 2008, le PAM a fait partie d'un groupe interinstitutions qui a organisé un séminaire sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à l'intention de pays d'Amérique du Sud. En 2007 et 2008, les projets du PAM ont touché plus de 220 000 personnes issues de milieux autochtones au Pérou (75 % des bénéficiaires) et 570 000 en Bolivie (80 % des bénéficiaires). En 2009, il participera à une série de réunions d'échange d'informations avec les peuples autochtones.

IX. Programme des Nations Unies sur les établissements humains¹¹

17. Le Programme des Nations Unies sur les établissements humains a rendu compte de l'exécution d'une de ses principales tâches consacrées à l'examen de la question des peuples autochtones et des autochtones en milieu urbain. En mars 2007, le Gouvernement canadien a parrainé une réunion de groupe d'experts sur les autochtones en milieu urbain et les migrations à Santiago. Convoquée par ONU-HABITAT et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et conjointement organisée par le secrétariat de l'Instance permanente et le Centre latino-américain de démographie (CELADE/CEPALC), avec le soutien de l'OIM, elle avait pour objectif global d'améliorer les conditions de vie des autochtones en milieu urbain et d'œuvrer à la réalisation de leurs droits fondamentaux. Le rapport qui en a été issu a été présenté à la sixième session de l'Instance permanente et une publication contenant un compte rendu détaillé de la réunion peut être consulté sur les sites Web d'ONU-Habitat et d'autres organisations qui y avaient participé¹².

18. Dans le droit-fil de la réunion du Groupe d'experts et à la demande du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, ONU-Habitat et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme coordonnent, au titre du Programme des Nations Unies sur le droit au logement et par le biais du Groupe d'appui interinstitutions, l'élaboration de principes directeurs à l'intention des gouvernements et des autorités locales pour les aider à formuler des politiques permettant d'apporter des solutions aux problèmes rencontrés par les autochtones en

¹⁰ http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/WFP_report_8th_session_en.pdf.

¹¹ http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/UN-HABITAT_report_8th_session_en_.pdf.

¹² Le rapport et le compte rendu intégral de la réunion de groupe d'experts internationaux sur les peuples autochtones et les migrations, tenue du 27 au 29 mars 2007 à Santiago (Chili), peuvent être téléchargés du site Web de l'Instance permanente, à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/>; ou de celui d'ONU-HABITAT, à l'adresse ci-après : www.unhabitat.org/unhrp.

milieu urbain¹³. Ce projet de principes directeurs a notamment traité à l'emploi et au développement économique local, à l'éducation, à la santé, aux services offerts pendant la période de transition et lors de l'installation, au maintien des cultures et des langues, aux identités, à la mobilité ethnique, à la sécurité des personnes (en particulier pour les femmes et les jeunes autochtones) et au logement.

19. À sa septième session, l'Instance permanente a recommandé qu'une place importante soit accordée aux questions des autochtones en milieu urbain à la quatrième session du Forum urbain mondial tenu à Nanjing (Chine) en novembre 2008 et salué le projet d'élaboration de ces principes directeurs. Le projet de principes directeurs relatifs au logement des peuples autochtones a été présenté et examiné à la quatrième session du Forum urbain mondial. Une autre réunion appelée à faire le point des directives concernant les questions des autochtones en milieu urbain se tiendra parallèlement à la Conférence sur la recherche en matière de politiques autochtones prévue à Ottawa en mars 2009.

X. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme¹⁴

20. UNIFEM a un double mandat qui est de doter les pays de programmes novateurs dynamiques ainsi que du soutien financier nécessaire pour assurer l'égalité des sexes, conformément à leurs priorités nationales et de renforcer l'action menée dans ce sens à l'échelle du système de coopération pour le développement des Nations Unies¹⁵.

21. L'intégration des droits des femmes autochtones est des plus importante pour UNIFEM et l'élaboration de projets et programmes visant à remédier aux problèmes auxquels elles se heurtent figure au premier rang de ses priorités. UNIFEM s'emploie à promouvoir ces droits par le biais de mécanismes internes et d'initiatives novatrices en place au sein des communautés autochtones. Sa stratégie porte notamment sur quatre principaux domaines d'intervention : a) s'attacher à combattre la violence à l'égard des femmes au sein des communautés autochtones, notamment en sensibilisant les responsables locaux boliviens à ce phénomène et instituer des systèmes de justice autochtones parallèles; b) aider les femmes autochtones à participer au processus de prise de décisions (comme UNIFEM l'a fait en Équateur lors de l'Assemblée constituante en appuyant la proposition d'une alliance de femmes autochtones visant à leur donner accès à la justice); c) assurer aux femmes autochtones l'accès à la justice (comme a pu le faire UNIFEM en soutenant trois projets pilotes allant dans ce sens); et d) renforcer les organisations de femmes autochtones pour qu'elles puissent faire front commun et influencer sur les décisions et les politiques publiques (comme UNIFEM a pu le faire en l'occurrence en aidant des femmes autochtones à participer au Forum interne des femmes autochtones tenu à Lima en avril 2008 et auquel assistaient plus de 250 d'entre elles venues de 20 pays d'Amérique latine).

¹³ Voir E/C.19/2008/6, par. 28.

¹⁴ http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/UNIFEM_report_8th_session_en.pdf.

¹⁵ Résolution 39/125 de l'Assemblée générale.

XI. Organisation internationale du Travail¹⁶

22. L'OIT a rendu compte du déroulement d'un certain nombre de projets et programmes touchant aux questions autochtones ainsi que de l'action qu'elle mène actuellement pour favoriser l'application de la Convention n° 169. Elle s'est également attachée à faire inscrire les droits des peuples autochtones dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté par le biais de programmes de renforcement des capacités au niveau national. Dans le cadre de son programme visant à promouvoir sa politique relative aux populations autochtones et tribales, l'OIT s'est penchée sur la nécessité d'établir des indicateurs sur les peuples autochtones et produit et diffusé une série d'études et de publications sur l'application de la Convention n° 169. Le renforcement des capacités constitue un autre élément clef du programme et en 2008, des activités de formation ont été organisées aux niveaux national, régional et du siège. L'OIT a également fait part des initiatives menées au Bangladesh, au Cambodge, au Cameroun, en Indonésie, au Kenya, en Namibie et au Népal pour promouvoir les droits des peuples autochtones.

XII. Banque interaméricaine de développement¹⁷

23. La Banque interaméricaine de développement s'appuie sur ses deux principales stratégies que sont la stratégie de croissance économique durable et la stratégie de réduction de la pauvreté et de promotion de l'équité sociale, pour aider 26 pays d'Amérique latine où elle œuvre à trouver des solutions à leurs problèmes de développement national.

24. En 2008, elle a lancé un programme de création d'entreprises autochtones à long terme et une étude réalisée dans neuf pays d'Amérique latine sur la question des peuples autochtones et des entreprises, a conclu que le potentiel de développement des peuples autochtones était entravé par une situation d'exclusion et l'absence de services financiers. Il a été recommandé à la Banque de prévoir, à l'intention des gouvernements, des projets sociaux, culturels et économiques adaptés. Une étude complémentaire, effectuée sur la privatisation des terres, l'attribution de titres fonciers et les peuples autochtones en Amérique latine et axée sur le Pérou, la Bolivie, le Honduras et le Mexique, a recommandé à la Banque interaméricaine de développement de revoir les prototypes et programmes de privatisation des terres des collectivités autochtones.

25. En axant son programme de formation des femmes à des postes de responsabilité et de représentation sur les femmes autochtones, la Banque interaméricaine de développement a permis de renforcer les capacités et le rôle prépondérant des femmes dans des pays d'Amérique latine. Au Panama, elle finance des projets d'électrification des zones rurales au profit des collectivités de Comarca Kuna Yala, en tenant dûment compte de perspectives socioculturelles et sexospécifiques.

¹⁶ http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/ILO_report8th_session_en.pdf.

¹⁷ http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/IDB_report_8th_session_en.pdf.